



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : **20 mai 2026**

Objet : Désignation d'un·e délégué·e et de son ou sa suppléante pour siéger au comité syndical du SIFUREP.

Nombre de membres composant le conseil : 39		N° DEL2026_22
En exercice:	39	Arrivée en Préfecture le : Publiée le : Exécutoire le :
Présents:	36	
Représentés (ayant donné mandat):	2	
Absent excusé (sans mandat):	1	

L'an deux mille vingt six, le vingt mai à 19 heures00, les membres composant le Conseil Municipal de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de **Madame Sonia FIGUERES**, Maire.

Etaient Présents :

Madame Sonia Figuères - Monsieur Hugo Poupard -
Madame Vanessa Ghiati - Monsieur Antonio Oliveira -
Madame Virginie Aprikian - Monsieur Jean-Michel Poullé -
Madame Victorine Prévost-Meyniac - Monsieur Saliou Ba -
Madame Marianne Dutheil - Monsieur Farid Hemidi -
Madame Pauline Demoures - Monsieur Thomas François -
Madame Marion Levrard - Monsieur Pierrick Chollet-Rodriguez -
Madame Fatou Sylla - Monsieur Philippe Amariat - Monsieur Jean-René Doaré - Monsieur Michael Goldberg - Madame Manon Goudeau -
Monsieur Pierre-François Koechlin - Madame Alice Labro-Dellion -
Monsieur Bertrand Naut - Madame Marine Teste - Monsieur Alain Yelnik
- Madame Lina Bassot - Madame Marie-Hélène Tiné -
Madame Narjiss Sakhi - Monsieur Rodéric Aarsse -
Madame Emmanuelle Jannès - Monsieur Antoine Raffi -
Madame Anaïs Lunet - Monsieur Yanice Akkari -
Monsieur Roger Pronesti - Madame Hélène Pruvost -
Monsieur Arthur Courant - Madame Pauline Pawlotsky

Avaient donné mandat :

Monsieur Christian Deguis à Monsieur Pierrick Chollet-Rodriguez
Madame Muriel Pomponne à Monsieur Antonio Oliveira

Etaient excusés :

Monsieur Patrick Rouchouse

Secrétaire de séance : Monsieur Naut en conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.

CONSEIL MUNICIPAL Séance publique du 20 mai 2026

Registre des délibérations Délibération n° DEL2026_22

Objet : Désignation d'un·e délégué·e et de son ou sa suppléante pour siéger au comité syndical du SIFUREP.

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-21, L2121-33, 5211-7, L5212-6 et L5212-7 ;

Vu les statuts du 22/02/2019 du SIFUREP et notamment son article 7.1 qui prévoit la désignation d'un·e délégué·e et d'un·e suppléant·e pour siéger au comité syndical ;

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 28 mars 2026 et l'élection de la Maire et la désignation des adjoint·es ;

Considérant que le comité syndical est composé de délégué·es des communes adhérentes ;

Considérant que suite au renouvellement général du 22 mars 2026, il convient de procéder à la désignation des délégué·es pour représenter la ville de Malakoff au sein du comité syndical du SIFUREP ;

Après en avoir délibéré,

Article unique : DESIGNE pour représenter la ville de Malakoff au sein du comité du Syndicat intercommunal funéraire de la région parisienne (SIFUREP) :

Déléguée titulaire : Fatou SYLLA

Délégué suppléant : Pierrick CHOLLET-RODRIGUEZ

Vote : la délibération est adoptée par 36 voix pour,
2 contre,
Madame Hélène Pruvost
0 abstention(s)

Fait et délibéré à la date ci-dessus
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre

Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 092-219200466-20260601-DEL2026_22-DE



La Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire de Malakoff dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr